

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

N° d'imprimé : F001378275

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle volontaire complet

DATE DU CONTRÔLE

26/02/2025

N° DU PROCÈS-VERBAL

3434

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : S059F507

 RAISON SOCIAL :
 HDF CT

ADRESSE : 7 BIS RUE ISABEAU DE ROUBAIX

 59100 ROUBAIX
 03.20.27.41.48

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 059D1269

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation Date C.I. Date 1ere circulation

GK-622-NX

16-11-2022

16-11-2022

Genre

Marque

Type

CTTE

RENAULT

ABSENT

N° de série dans la série du type

Energie

VF1VA000X69762452

GO

Kilométrage au compteur

Désignation commerciale

79756

MASTER

DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillances majeures

3.4.1.b.2. ESSUIE-GLACE : Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux (AV)

4.8.1.a.2. ÉTAT (CATADIOPTRES, MARQUAGE DE VISIBILITÉ RÉFLÉCHISSANT ET

PLAQUES RÉFLÉCHISSANTES ARRIÈRE) : Catadioptré défectueux ou endommagé : fonction réfléchissante affectée (D)

5.2.3.e.2. PNEUMATIQUES : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint (AVG,AVD)

6.2.1.a.2. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures (ARD)

6.2.3.c.2. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches manquantes ou mal fixées (ARD)

Défaillances mineures

6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (D,ARD)

6.2.13.b.1 AUTRES OUVRANTS : Détérioration (AV)

Document(s) présenté(s)

Photocopie de certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Frein de service						
Déséquilibre		2			2	
Force	541		549	302		307
Force roue/roue	541		549	302		307
Taux				75		
Frein de stat.						
Force	235					232
Taux			20			
Pesée du véhicule		1413	2238		825	
Suspension						
Efficacité	72		68	79		78
Dissymétrie		6			1	
Dérive	-3.6					
Feux de croisement	-1.2					-0.8

Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit **volontaire** qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route.

En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier la réalisation des obligations imposées par le Code de la route.

